



## Demission 13eme mois, intéressement. ..

Par **Pima974**, le **06/12/2016** à **19:25**

Bjr, je viens vers vous pr plusieurs questions. Je compte démissionner de mon emploi le 10 mars 2017, j'ai 2 mois de préavis, jusque là tt va bien !

Je perçois un 13eme mois une partie payé en juin et une en novembre, je voudrais savoir si j'aurai qd mm mon la moitié de mon 13eme mois au prorata de mon tps de présence jusqu'en juin ? Je perçois aussi une prime d'intéressement pour l'année 2016 (du 01/01 au 31/12) payé fin mai, y aurais aussi le droit ? Ainsi aussi que ma prime sur objectif calculé aussi du 01/01 au 31/12/2016 payé fin mai, y aurais je aussi le droit de la percevoir ?

je pose des CP du 01 au 05 mai donc 5 jours, si je pose ma démission le 10 mars cela va jusqu'au 10 mai mais reculé de 5 jours (5 CP posé en mai) est ce bien cela ? Donc départ le 15 mai ? Il me restera 10 jours de CP non posé qui me seront payé normalement avec mon solde de tt compte ? Ais je juste ?

Merci de vos réponses, ma convention est celle de commerce de détail et de gros à predominance alimentaire, brochure 3305

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **07/12/2016** à **08:40**

Bonjour,

\* 13eme mois ( ou nommé comme tel): voir l'accord ou la règle d'octroi, souvent liée à la présence.

La convention collective peut aussi régler ce genre de question, mais il faut la lire.

\* intéressement et objectifs: oui

\* cp et préavis: le congé (une semaine) repousse d'autant l'échéance du congé.

\* le solde des cp==>indemnité compensatrice de CP.